



MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

AFFICHÉ LE 15 DEC. 2015

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le vendredi 11 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2015

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : néant

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Contrat de location pour le garage situé 1, rue de la Carrière.

M. BERTOLINI, propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un nouveau contrat de location pour le 1^{er} semestre de l'année 2016.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de louer le garage situé 1, rue de la Carrière (parcelle n°134 section A) à M. FOSTYKA Patrick.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer un contrat de location pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

FIXE : le montant mensuel du loyer à 200,00 €.

PRECISE : que les recettes des loyers seront inscrites au budget sur le compte 752.

AJOUTE : que le locataire devra impérativement laisser le local vacant pour le 1^{er} juillet 2016.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

M. BERTOLINI, indique à l'Assemblée que M. LLAMBRICH Michael employé en tant que Secrétaire Général de Mairie est inscrit au titre de la promotion interne, sur liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet en vue de la nomination de M. LLAMBRICH Michael à ce poste.

Mme ANDRZEJEWSKI, signale qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention.

DECIDE : de créer un poste d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet.

PRECISE : que ladite création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

DIT : que le Maire a tous pouvoirs pour signer l'arrêté de nomination.

ADOpte : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Stagiaire	(vacant)
- 1 Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 00	stagiaire	(pourvu)
- 1 CAE	20 h 00		(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
---	---------	-----------	------------

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe 32 h 00 Titulaire (pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au Budget 2016 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

3/ Instauration du principe de redevance pour les occupations provisoires du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

M. BERTOLINI, tient à informer les membres du Conseil. Il fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte : la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4/ MUTUALISATION DES SERVICES : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS.

M. BERTOLINI, rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il propose au Conseil de lui donner l'autorisation de signer les conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des conventions de mutualisation des services suivants:

- service informatique commun,
- service commun d'observatoire fiscal,
- service d'opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante,
- service commun de groupement d'achats,

Permettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et approuvé ;

- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5/ Décision modificative au Budget Primitif d'assainissement 2015

M. BERTOLINI, indique à l'Assemblée qu'il convient de voter une décision modificative au budget primitif d'assainissement comme résumé dans le tableau ci-dessous afin de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 014, article 706129 :

Section de fonctionnement / Dépenses :

	Montants votés au Budget Primitif d'assainissement 2015	Décision Modificative	Nouveaux montants Inscrits BP + DM
Article 706129 (reversement à l'Agence de l'eau)	8.600,00 €	+ 1.000,00 €	9.600,00 €
Article 673 (titres annulés)	2.000,00 €	- 1.000,00 €	1.000,00 €

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE : la décision modificative au budget primitif d'assainissement comme résumé dans le tableau ci-dessus.

6/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault : Avis de la commune de Saint Paul et Valmalle sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic St Loup.

M. BERTOLINI rappelle au Conseil les éléments suivants :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population

correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Comme le prévoit l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma, pour le département de l'Hérault, a été présenté à la CDCI le 5 octobre 2015.

Aussi, la loi NOTRe fixe comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Celle-ci prévoit également un transfert des compétences eau potable et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans le cas d'un syndicat regroupant moins de trois EPCI, ce dernier disparaît au moment du transfert.

C'est dans ce cadre que le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de dissolution au 1^{er} juillet 2017 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (non collectif) de la région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) comptant parmi ses membres la Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (compétente pour la production et la distribution d'eau potable et l'assainissement non collectif), la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (compétente pour l'assainissement non collectif) et les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle (au titre de la compétence eau potable).

Par courrier reçu le 16 octobre 2015, Monsieur Le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis, sous deux mois, sur la dissolution du Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup au 1^{er} janvier 2017, des collectivités concernées (6), dont la Communauté de communes.

Au regard des dispositions nationales et du contexte local, la commune de Saint Paul et Valmalle est favorable sur le principe de la dissolution du SMEAPSL.

Néanmoins, au regard des enjeux politiques, techniques, financiers, organisationnels consécutifs à la dissolution du SMEAPSL, il conviendrait de faire coïncider la date de dissolution avec le transfert des deux compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Aussi, compte-tenu de la complexité de ce transfert et afin de l'assurer dans les meilleures conditions, il a été émis l'hypothèse entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le SMEAPSL de projeter la dissolution sous deux ans, soit au 1 janvier 2018.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de donner un avis favorable à cette proposition de dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup au 1^{er} janvier 2018.

7/ Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 15 décembre 2015

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

AFFICHÉ LE 03 DEC. 2015

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu **le VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 à 20h00.**

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Contrat de location pour le garage situé 1, rue de la Carrière.
- 2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- 3/ Instauration du principe de redevance pour les occupations provisoires du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- 4/ Mutualisation des services : autorisation au Maire de signer les conventions.
- 5/ Décision modificative au Budget Primitif d'assainissement 2015.
- 6/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault : Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic St Loup.
- 7/Questions diverses

A St Paul et Valmalle, le 3 décembre 2015
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

